

Logigramme: procédure de dissolution (articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT)

La dissolution peut se faire en une fois ou en deux temps.

En une fois si il n'y a pas de souci sur la répartition de l'actif et du passif

En deux temps dans le cas contraire. D'abord un arrêté de fin de compétence, puis dans les 6 mois maximum, un arrêté de dissolution.

